

Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

Sommaire

- I. Déroulement de la PPVE
- II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité
- III. Conclusion
- IV. Modalités de mise à disposition et bilan
- V. Annexes



Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

I. Déroulement de la PPVE

1. Rappel du contexte de la procédure
2. Le cadre juridique de la procédure
3. Déroulement de la procédure





I. Déroulement de la procédure

1. Rappel du contexte de la procédure

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet de groupe Edouard Denis pour la construction de 6 immeubles de logements collectifs, totalisant une surface de plancher de 13 446 m² sur un terrain d'une superficie totale de 34 020 m².

Pour la réalisation de son projet, le groupe Edouard Denis a déposé le 10 novembre 2021 et le 13 mai 2022 deux demandes de permis de construire auprès de la mairie de Laval. Les permis de construire sont en cours d'instruction.

Compte tenu de la superficie du terrain et de la surface de plancher créée (au titre de la rubrique 39° de la nomenclature de l'étude d'impact de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement), le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision en date du 7 janvier 2022, l'Autorité environnementale a soumis le projet "Les Jardins de Phaé" à étude d'impact.

L'étude d'impact du projet d'aménagement a été réalisée et transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis avec observations le 28 novembre 2022. Le groupe Edouard Denis a pris acte de ces observations et a rédigé un mémoire en réponse en date du 22 décembre 2022.

2. Le cadre juridique de la procédure

Le code l'environnement liste, à l'article L. 123-19, les projets concernés par une procédure de participation du public. Sont notamment visées les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une « évaluation environnementale » après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité environnementale (article L. 123-19, I, 1° renvoyant L. 123-2, I, 1°).

L'évaluation environnementale est un processus constitué :

- de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact »,
- de la réalisation d'un certain nombre de consultations, dont celle de l'Autorité environnementale et du public,



- ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage (article L. 122-1 du code de l'environnement).

En l'espèce, le projet :

- est composé de deux demandes de permis de construire (PC n° 53 130 21K1139 et PC n° 53 130 22K1040),
- porte sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une « évaluation environnementale » après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité environnementale (décision du 7 janvier 2022).

Il est donc soumis à participation du public par voie électronique.

Dès lors, la procédure d'instruction du permis de construire est modifiée comme suit :

- le délai d'instruction du permis est majoré de deux mois (article R. 423-25, f du code de l'urbanisme),
- et le délai d'instruction est suspendu jusqu'à la date de réception par le maire de la synthèse des observations du public (article R. 423-37-3 du code d'urbanisme).

3. Déroulement de la procédure

Cette procédure de participation du public s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de permis de construire déposés pour la réalisation du projet.

La procédure de participation du public par voie électronique est, quant à elle, encadrée par le code de l'environnement :

- les dispositions des articles L. 123-19-1, L. 123-12, R. 123-46-1, R. 123-8 fixent les modalités de publication de l'avis de PPVE et son contenu, le contenu du dossier, la durée minimale et les modalités de consultation du public, les documents adoptés à l'issue de la participation du public et leurs modalités de publicité et d'affichage,
- les dispositions de l'article D. 123-46-2 encadrent la demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Le Conseil municipal par délibération en date du 26 septembre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, a délégué à M. le Maire le soin d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Par arrêté du Maire en date du 12 décembre 2022, les modalités de la participation du public par voie électronique ont été définies.



La participation s'est déroulée du jeudi 29 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement et à l'arrêté municipal du 12 décembre 2022 portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, le public a été informé de ladite procédure par un avis mis en ligne, publié dans la presse locale (Ouest France du 14/12/2022 et le Courrier de la Mayenne du 15/12/2023) et par un affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Avis mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Site internet : <https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

LAVAL

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de construction de 6 bâtiments collectifs, rue du Bourry, à Laval et aux demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et n° PC 53 130 22K1040, déposés par la société EDMP – Pays de la Loire

Par arrêté, le Maire de Laval, et conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique du jeudi 29 décembre 2022 à 9h00 au lundi 30 janvier 2023 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour d'une part, statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique prévue au code de l'environnement, L. 123-19 du code de l'environnement conformément à la obligation du conseil municipal énoncée par l'article L. 2121-10 du code de l'urbanisme (2022) est le Maire de Laval. Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Laval, Place du 11 novembre, CS 1127, 53011 Laval, Cedex.

Conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 7 janvier 2022). Cet examen préalable est consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : www.crea.developpement-durable.gouv.fr/ajp-de-ladite-241861

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et au permis de construire n° PC 53 130 22K1040, le 20 novembre 2022. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : avis@nrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-la-bioj-241861

Le dossier de participation du public par voie électronique sera consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à l'évaluation environnementale,
- l'avis du Maire de Laval précisant la procédure de participation du public par voie électronique,
- le présent avis de participation du public par voie électronique,
- les dossiers de demandes de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de leur instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE),
- la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative concernant la manière des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'intègre dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération, 3 rue du Général Foy, 53000 Laval, (Laval, Cedex, du lundi au vendredi) pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9h 00 à 17 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra également au plus tard le quatrième jour avant l'ouverture de la participation, la mise à disposition du dossier sur support papier à l'adresse suivante : Laval Agglomération, 3 rue du Général Foy à Laval, au jours et heures d'ouverture du public.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante : avis@agglo-laval.fr, ou par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Laval Agglomération – Service urbanisme réglementation – Consultation publique permis de construire – Rue du Bourry – 3 rue du Général Foy – CS 6000 – 53001 Laval, Cedex.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Conseil municipal sera consulté pour prendre connaissance de ce bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le Maire rendra sa décision sur les deux demandes de permis de construire à l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la décision d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pourra être inférieure à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Accès public, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse mail suivante : www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou pas le projet,
- la décision d'autorisation ou de refus du projet.

VISITER LE SITE www.agglo-laval.fr | L'UTILE AU QUOTIDIEN

L'AGGLO. MON TERRITOIRE | **UTILE AU QUOTIDIEN** | ENVIE DE BOUGER | FORCE D'ATTRACTION

Accueil > Utile au quotidien > Urbanisme > Consultation des projets soumis à étude d'impact

Consultation des projets soumis à étude d'impact

PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 - Les Jardins de Phaé (construction de 6 immeubles) - Rue du Bourry à Laval

Consultation du public par voie électronique du jeudi 29 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023

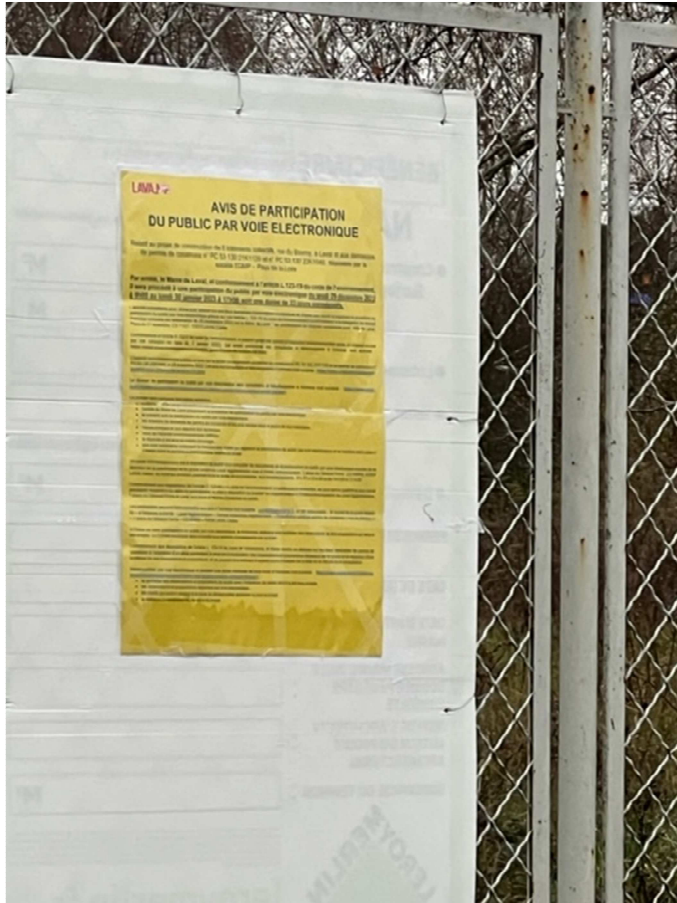
- * Télécharger l'avis PPVE
- * Télécharger l'arrêté d'ouverture PPVE
- * Télécharger l'avis délibéré de la MRAE
- * Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAE
- * Décision d'examen au cas par cas (Préfet Région)
- * Evaluation environnementale
- * Evaluation environnementale - Annexes
- * Evaluation environnementale - Résumé non technique
- * Notice explicative

EN L'ŒIL

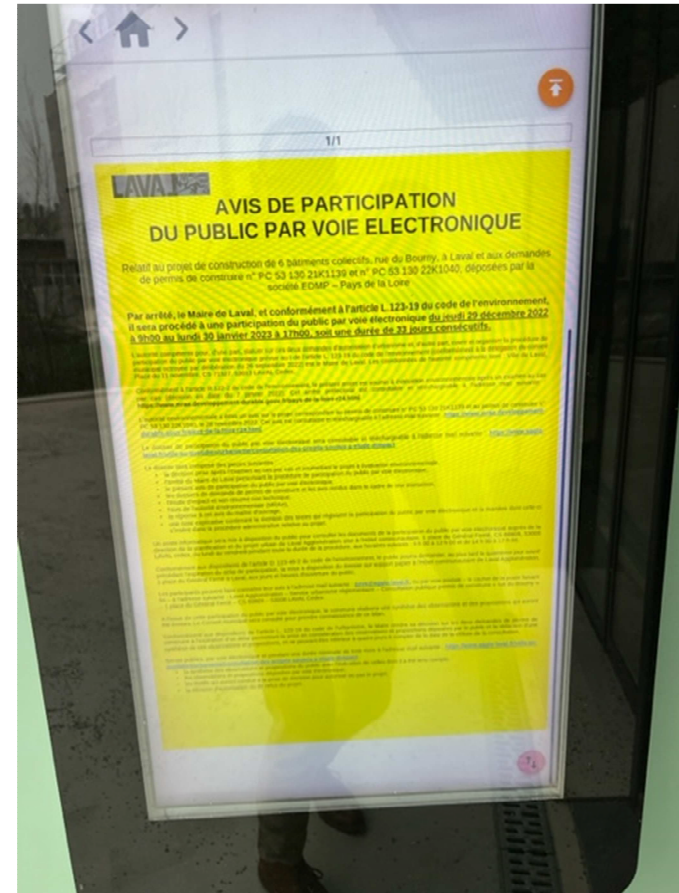
Evaluation environnementale "Les Jardins de Phaé" – PPVE – Février 2023



Affichage sur site : rue du Bourny



Affichage Hôtel communautaire, Laval



Judiciaires et légales

Avis administratifs

VILLE DE LAVAL
Les ordres de PMAE
Ouverture d'une procédure de participation du public pour la construction de bâtiments collectifs, au 60 boulevard de la République, sur le site des anciens locaux de la mairie de la ville de Laval.

Marchés publics

Procédure adaptée
Commune d'Alexain
Création du lotissement Résidence de la Prairie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

1. Identification de l'adversaire
2. Identification de l'adversaire
3. Identification de l'adversaire

Immobilier-Automobile

immobilier

Vous êtes un particulier
Vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces immobilières sur notre site internet : ouestfrance-immobilier.com

Château-Gontier et sa région

Vente appartement
10 Octobre/Galerie 49 800 €

Vente maison
10 Octobre/Galerie 139 000 €

Automobile

automobile
ouestfrance-auto

Notre territoire

BOUYE LES 11 PROJETS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BOUYE

Denominations

RD LAVAL
SEULR DIDER CHAVIER

Announces légales

80629 29 36 36 - aj@editouest.fr

LES JARDINS DE PHAË

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COLLECTIFS, AU 60 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, SUR LE SITE DES ANCIENS LOCAUX DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE LAVAL.

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSOLIDATION

AVIS DE CONSOLIDATION

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

MARCHÉ PUBLIC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Announces légales

80629 29 36 36 - aj@editouest.fr

LES JARDINS DE PHAË

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COLLECTIFS, AU 60 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, SUR LE SITE DES ANCIENS LOCAUX DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE LAVAL.

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSOLIDATION

AVIS DE CONSOLIDATION

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

MARCHÉ PUBLIC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



L'avis a été affiché selon les caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis mentionnait :

1. La demande d'autorisation du projet ;
2. Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision (la mairie de Laval), celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
3. Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation (les arrêtés de permis de construire) et l'autorité compétente pour statuer (le maire) ;
4. Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
5. L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
6. Le fait que le projet soit soumis à évaluation environnementale et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
7. L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le(s) lieu(x) où il peut être consulté.

Au titre de cette procédure, conformément aux articles L. 123-19 II, R. 123-46-1 et R. 123-8 du code de l'environnement, il a été mis à disposition du public un dossier composé de :

- l'arrêté municipal portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique en date du 12 décembre 2022,
- les avis de participation du public par voie électronique,
- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Le dossier a pu être consulté sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-d-impact>.

Le public a pu demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.



Une boîte mail spécifique dédiée à cette consultation a été créée pour recueillir les commentaires et questions du public. Le public a pu adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr.

Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité

1. Participation par le public
2. Détail des observations et propositions du public et réponse de la collectivité



II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité

1. Participation par le public

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, 1 observation a été déposée par mail, à l'adresse ppve@agglo-laval.fr.

2. Détail des observations et propositions du public et réponse de la collectivité

| Thématique | Auteur | Transmis | Observations/propositions formulées | Réponse du maître d'oeuvre |
|-------------------------------|--|----------------------|--|---|
| Traitement des espaces libres | M. BAHIER Marie-Thé BARON M. LEROY M. et Mme PINCON M. et Mme FOURREAU M. et Mme LEFEVRE Mme FOUCAULT M. et Mme GENDRON | 30/01/2023 - 14 h 31 | <i>Ayant pris connaissance du projet des Jardins de PHAE, rue du Bourny à Laval, je viens vers vous pour donner notre AVIS par voie électronique sur le devenir de ce projet, en particulier du Dossier PC 4, Point D ; sur le traitement des espaces libres, notamment les Plantations à conserver ou à créer !</i> <i>Nous sommes opposés, moi-même et tous mes voisins, qui habitons dans la même rue, à une SORTIE Piétons et Vélos, dans la rue Romain Roland : au nom de la tranquillité et Sécurité de tous les jours.</i> | L'observation concernant la préservation et la création des plantations est peu explicite. La pièce PC4 (notice explicative) précise clairement que toutes les poches végétales d'intérêt seront conservées notamment au Nord-Ouest et au Sud afin que l'écran végétal existant entre les constructions avoisinantes et les nouvelles constructions continue de à jouer son rôle. Les espaces libres offriront une surface de l'ordre de 25 079 m ² , soit 73% de la surface du terrain. Enfin, et conformément au PLUi, il y aura un arbre de haut jet planté pour 3 stationnements, soit 63 arbres. Ces éléments sont rappelés dans l'étude d'impact de l'évaluation environnementale. |
| Mobilités/déplacements | M. BAHIER Marie-Thé BARON M. LEROY | 30/01/2023 - 14 h 31 | <i>Ayant pris connaissance du projet des Jardins de PHAE, rue du Bourny à Laval, je viens vers vous pour donner notre AVIS par</i> | L'aménagement envisagé ne prévoit aucun accès depuis la rue Romain Roland. Il n'y a, par ailleurs, aucune limite commune |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| | <p>M. et Mme PINCON M. et Mme FOURREAU M. et Mme LEFEVRE Mme FOUCAULT M. et Mme GENDRON</p> | | <p><i>voie électronique sur le devenir de ce projet, en particulier du Dossier PC 4, Point D ; sur le traitement des espaces libres, notamment les Plantations à conserver ou à créer !</i></p> <p><i>Nous sommes opposés, moi-même et tous mes voisins, qui habitons dans la même rue, à une SORTIE Piétons et Vélos, dans la rue Romain Roland : au nom de la tranquillité et Sécurité de tous les jours.</i></p> | <p>n'existe avec les parcelles des habitations rue Romain Rolland.</p> <p>Les accès/sorties véhicules, piétons et vélos seront créés depuis la rue Berthe Marcou et la rue du Bourny.</p> <p>Ces éléments sont rappelés dans l'étude d'impact de l'évaluation environnementale.</p> |
|--|---|--|---|---|

Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

III. Conclusion





III. Conclusion

Au total, 1 observation a été formulée durant la phase de consultation, qui s'est déroulée du 29 décembre 2022 au 30 janvier 2023.

Le présent bilan s'est attaché à répondre à cette seule observation recensée lors de la procédure de participation du public par voie électronique et dans la mesure des informations disponibles à ce jour.

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage prend l'engagement de réaliser le projet conformément aux propositions de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement, notamment sur les thématiques du traitement des espaces libres et des mobilités/déplacements.

Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

IV. Modalités de mise à disposition du bilan





IV. Modalités de mise à disposition du bilan

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la mairie.

Procédure de participation du public par voie électronique

Evaluation environnementale sur le projet immobilier Les Jardins de Phaé

Synthèse des observations et propositions du public

V. Annexes

1. Arrêté ouvrant la PPVE
2. Observation adressée par courriel





ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 80 / 2022
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 BÂTIMENTS COLLECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EDMP- PAYS DE LOIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, I, 1°, L123-19, R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 27 septembre 2021 et le 20 décembre 2021,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 10 novembre 2021 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction de cinq bâtiments collectifs rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 22K1040 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 13 mai 2022 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction d'un bâtiment collectif de 47 logements rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour l'aménagement des terrains en vue de construire six bâtiments collectifs, objet des demandes d'autorisation précitées,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale N° PDL-2022-6455 en date du 28 novembre 2022 relatif au projet de construction de six bâtiments collectifs dans le cadre du projet d'aménagement « Les Jardins de Phaé », sur la commune de Laval,

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale susmentionnés,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 déléguant compétence au maire pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Vu les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable aux demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 constituées conformément aux articles L123-19, L123-12, R123-46-1 et R123-8 du code de l'environnement,

Considérant que les demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 sont soumises à procédure d'évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées une procédure de participation de participation du public par voie électronique,

ARRÊTONS

Article 1er -

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040. Cette procédure se déroulera du 29 décembre 2022 au 30 janvier 2023 inclus jusqu'à 17 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de construction de 6 bâtiments collectifs, rue du Bourmy, à Laval, de la société EDMP- PAYS DE LOIRE

Article 3

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- le présent arrêté,
- l'avis de participation du public par voie électronique,
- les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Article 4

Une version numérique du dossier sera consultable dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération sise à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information complémentaire peut être obtenue :

- à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions jusqu'au 30 janvier 2023 à 17 heures inclus :

- sous forme électronique à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr
- par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Laval Agglomération – Service urbanisme réglementaire – Consultation publique permis de construire « rue du Bourmy » – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex

Article 5

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet de Laval Agglomération :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché :

- à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération,
- au centre administratif municipal de Laval,
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021.

Il sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 6

À la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Article 7

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, les observations et propositions déposées, les motifs des décisions ainsi que les décisions du Maire de Laval relatives aux permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 seront consultables pendant 3 mois à partir de la publication des décisions relatives aux demandes sur le site internet de Laval Agglomération :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Sujet : Fwd: Les Jardins de PHAE : PROJET D'urbanisation et les services Adequat.
De : Claude Gendron <claude.gendron@wanadoo.fr>
Date : 30/01/2023, 14:43
Pour : ppve@agglo-laval.fr



----- Message transféré -----

Sujet : Les Jardins de PHAE : PROJET D'urbanisation et les services Adequat.
Date : Mon, 30 Jan 2023 14:31:06 +0100
De : Claude Gendron <claude.gendron@wanadoo.fr>
Pour :

Bonjour,

Ayant pris connaissance du projet Des Jardins de PHAE , rue du Bourny à Laval , je viens vers vous pour donner notre AVIS par voie électronique sur le devenir

de ce projet, en particulier du Dossier PC 4 , Point D ; sur le traitement des espaces libres, notamment les Plantations à conserver ou à créer !

Nous sommes opposés , moi même et tous mes voisins, qui habitons dans la même rue , à une SORTIE Piétons et Vélos , dans la rue Romain Rolland : au nom

de la tranquillité et Sécurité de tous les jours .

Merci de prendre Note de nos revendications et recevez nos sincères Salutations .

PS: Noms des Pétitionnaires de la Rue Romain Rolland .

Mr André Bahier au No 3 , Mme Marie- Thé Baron au No 13,

Mr Mme Ludovic Leroy au No 9 , Mr et Mme Alfred Pinçon au No 19 .

Mr et Mme Fourreau au No 2, Mr et Mme Lefevre au No 6,

Mme Foucault au No 14.

ET Mr Mme Gendron au No 17

CRDL, Claude Gendron : 0608152012.

*Pour Info, envoyé ce jour par courrier aussi.
Salutations
P. Gendron*